

# la lettre du maire

Octobre 2020

## PANDÉMIE COVID-19

Retrouvez les informations sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Chère Columérienne, Cher Columérien, vous trouverez dans cette lettre les dernières mesures sanitaires mises en place en Seine-et-Marne dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

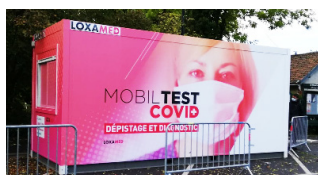
Aidons nos personnels soignants à faire face à cette crise sanitaire, en respectant ces règles et en appliquant les

gestes barrières au quotidien. La Mairie, les services publics, les commerçants, les entreprises et les associations adaptent leur fonctionnement pour maintenir leur offre de services et poursuivre les projets engagés.

Ensemble, restons prudents et mobilisés.

Madame Le Maire de Coulommiers

## Se faire dépister à Coulommiers



Du 21 octobre au 17 novembre inclus, la Ville de Coulommiers met en œuvre une opération de dépistage gratuit. Les prélèvements sont effectués dans une unité mobile installée sur le parking des Tanneries.

Cette unité MobilTest, validée par l'Agence Régionale de Santé, est en priorité destinée aux personnes non symptomatiques ayant besoin d'un test pour, par exemple, effectuer un bilan préopératoire ou pour convenance personnelle (voyages, visites familiales...).

### COMMENT SE FAIRE TESTER ?

L'unité mobile de dépistage est ouverte de 9h à 17h du lundi au samedi.

Les administrés sont invités à prendre rendez-vous via la plateforme Loxamed :

<https://loxamed.fr/rendez-vous/>

Pour les personnes n'ayant pas ou peu accès à internet, il est également possible de prendre rendez-vous en composant le numéro suivant : **01 64 75 39 27**.

Aucun document n'est à fournir lors du prélèvement. Il est toutefois conseillé de se munir de sa carte d'identité et de sa carte vitale.

Merci de noter que les personnes présentant des symptômes ou étant cas contact sont invitées à se rapprocher de leur médecin ou du centre covid installé au sein des anciens locaux de la police municipale, sur le parking Victor Hugo (Prise de rendez-vous par téléphone : 01 64 75 30 30).

## LES NOUVELLES MESURES SANITAIRES À RESPECTER

### MISE EN PLACE D'UN COUVRE-FEU

Depuis le 17 octobre, un couvre-feu est instauré en Île-de-France, de 21h à 6h du matin.

Certains déplacements restent néanmoins autorisés :

- pour des raisons de santé
- pour des raisons professionnelles

- pour prendre un train ou un avion
- pour rendre visite à un proche en situation de dépendance
- pour sortir votre animal de compagnie dans un rayon d'un kilomètre

Des attestations dérogatoires peuvent se faire en ligne, sur un smartphone et sur papier libre. Elles sont valables une heure en dehors du motif professionnel : ce dernier doit être accompagné d'un justificatif de l'employeur.

Vous pourrez trouver le modèle officiel d'attestation sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Toute infraction du couvre-feu peut entraîner une sanction de 135 euros et jusqu'à 3 750 euros en cas de récidive.**

### LES RASSEMBLEMENTS

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, les rassemblements et réunions à caractère festif ou familial sont interdits dans les établissements recevant du public.

Les rassemblements de plus de 6 personnes sont également interdits sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.



## POUR MÉMOIRE, LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Dans l'hyper-centre de Coulommiers
- Aux abords des écoles et des gares
- Dans les lieux publics clos (commerces...)
- Dans les transports en commun
- Sur le marché



## VENIR EN AIDE AUX PLUS FRAGILES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en œuvre son dispositif de veille et d'alerte destiné aux personnes les plus vulnérables, en lien avec la Maison Départementale des Solidarités et les associations locales.

**Si vous connaissez des personnes isolées et fragiles, faites-les recenser auprès du CCAS au 01 64 75 80 12.**

## CULTURE



Suite à la mise en place du couvre-feu annoncé le 15 octobre dernier, les spectacles de la saison culturelle 2020-2021 se voient modifiés. Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, les spectacles sont avancés à 19h afin de permettre aux spectateurs comme aux équipes et productions de pouvoir rejoindre leur habitation avant 21h.

Vos billets actuels restent valables. Si toutefois ces nouveaux horaires ne vous permettent pas de vous rendre au spectacle et que vous avez déjà payé vos places, contactez l'Office de Tourisme pour obtenir un avoir ou le remboursement.

Suivez l'actualité culturelle de la Ville sur [www.coulommiers.fr](http://www.coulommiers.fr) ou sur Facebook [Coulommiers#culture](https://www.facebook.com/Coulommiers#culture)

## SPORT

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 impose la fermeture des salles de sport (dont les gymnases et les piscines) sauf pour :

- les groupes scolaires
- les activités des mineurs dans le cadre de la pratique associative
- les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap.

Les activités sportives en extérieur et l'accès au Parc des Sports sont autorisés. Merci néanmoins de respecter les distances et de ne pas vous rassembler au-delà de 6 personnes.

## COMMERCES

### NOS RESTAURATEURS S'ADAPTENT, soutenons-les !

À Coulommiers, les restaurants adaptent leurs services et leurs horaires pour pouvoir continuer de vous accueillir.



### HORAIRES DÉCALÉS - LIVRAISON - À EMPORTER

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 octobre dernier, les débits de boissons (bars, cafés) ne sont plus autorisés à ouvrir. Les restaurants restent quant à eux ouverts mais doivent respecter le couvre-feu.

Depuis le début de la crise sanitaire, les restaurateurs sont fortement impactés. Malgré cela, ils se mobilisent afin de continuer à vous servir en toute sécurité.

Soutenons-les en :

- Commandant à emporter ;
- Optant pour la livraison ;
- En allant d'ner plus tôt dans les restaurants dont les horaires ont été modifiés.



**VOS MARCHÉS SONT MAINTENUS. POUR RAPPEL, LE PORT DU MASQUE Y EST OBLIGATOIRE.**